

Le lieutenant-gouverneur Archibald, le premier gouverneur de la province, fut chargé de faire un recensement, et rapport fut fait qu'il y avait 10,000 familles métisses qui avaient droit à ces terres. Si on s'en était tenu à ce recensement il n'y aurait pas eu de difficultés.

C'était un recensement aussi exact qu'il était possible d'en faire dans un nouveau pays, ne possédant pas d'institutions municipales ni de moyens d'énumérer les habitants un par un. Mais c'était un recensement exact, et l'on avait assigné 1,400,000 acres de terre pour répondre aux réclamations des Métis; et si ce recensement avait été approuvé, il n'y aurait jamais eu de soulèvement. Mais quand nous abandonnâmes le pouvoir on jugea nécessaire de détruire tout ce que nous avions fait. Il plut au gouvernement qui nous succéda de dire qu'il n'y avait pas 10,000 Métis dans cette province, et il ordonna un nouveau recensement; il nomma M. Matthew Ryan et M. Machar—ce dernier est un homme au sujet duquel l'honorable député de Huron-Sud connaît quelque chose—dans le but de défaire, je ne veux pas dire de défaire, mais d'écarter le recensement que l'on avait déjà fait. C'est le cas, M. l'Orateur, si on s'en était tenu à ce premier recensement, il n'y aurait pas eu de difficultés. Mais cela ne faisait pas l'affaire des honorables messieurs d'accepter ce recensement, de sorte que les réclamations des Métis furent achetées par des spéculateurs blancs et devinrent une malédiction au lieu d'un bienfait; on me dit qu'on peut voir encore la preuve de ce fait dans les environs de Winnipeg, où au lieu de voir de jolies fermes, la terre est vacante et non défrichée, parce que c'est la terre achetée du Métis porteur d'un certificat par les spéculateurs, pour une bagatelle.

Puis, M. l'Orateur, après avoir passé la législation nécessaire pour constituer la province du Manitoba, en 1870, le parlement réserve 1,400,000 acres de terres pour distribuer aux enfants des Métis, résidant dans la province à la date du transfert, laquelle date, pour les fins de l'acte, fut fixée au 15 juillet 1870. On se procura une liste de ceux qui avaient droit à cette répartition au moyen d'un recensement fait par le lieutenant-gouverneur Archibald en décembre 1870. Ce recensement en portait le nombre à 10,000. On décida alors d'accorder à chaque Métis une concession gratuite de 140 acres de terres pour éteindre le titre des sauvages. Mais on souleva la question de savoir si l'interprétation légale de l'Acte du Manitoba permettait aux chefs de familles d'obtenir une part des 1,400,000 acres réservées par l'acte. Cette question ayant été soumise aux avocats de la Couronne, ils décidèrent que les chefs de familles métis n'avaient pas ce droit; et le gouvernement du jour conclut alors qu'il y aurait une telle réduction dans le nombre des personnes admises au partage, conformément à la décision des avocats de la Couronne, que cela permettrait aux enfants des chefs de familles métis, nés à l'époque du transfert, de recevoir une concession de 190 acres chacun. Le titre sauvage des chefs de familles métis fut éteint, en vertu d'un acte passé en 1884 (37 Vict., chap. 20) par l'émission de certificats de \$120 à chacun, c'est-à-dire, à la mère comme au père. Par le recensement fait sous la direction du lieutenant-gouverneur Archibald, une concession de 190 acres fut faite à chaque enfant métis, en 1873, toutes les terres affectées à cette fin ayant été préalablement arpentées dans ce but. On se rappellera cependant que dans l'automne 1873, il y eut un changement de gouvernement, et ceux qui devinrent alors responsables de l'administration des affaires publiques conformément à leur tactique habituelle de renverser ces actes de leurs prédécesseurs, et aussi afin de créer des emplois pour leurs partisans affamés, se hâtèrent d'en arriver à la conclusion que le recensement des Métis n'était pas suffisant et qu'il fallait en faire un nouveau; conséquemment, en mai 1875, près de deux ans après que la question fut réglée d'un façon satisfaisante, une commission composée de M. Mathew Ryan et M. Machar fut envoyée dans les diverses paroisses.

Les commissaires soumièrent leur premier rapport au gouverneur général en conseil en mars 1876, et on l'examinant, on voit que les commissaires y déclarèrent qu'il est incomplet et que l'agent des terres fédérales à Winnipeg était autorisé à continuer ces recherches. Par suite de l'état incomplet de la liste, le chiffre réel des enfants métis établis qui avaient droit à leur part dans les 1,400,000 acres était de beaucoup diminué; malgré toutes ces erreurs, le gouvernement préféra le travail de ses propres énumérateurs incompétents, accompli de la manière la plus négligente, environ six ans après le transfert, au recensement fait avec soin sous la surveillance de M. Archibald; immédiatement après le transfert et alors qu'il était naturellement plus facile de constater les faits qu'à l'époque de la compilation faite par MM. Ryan et Machar.

Le chiffre réel des réclamants, suivant MM. Ryan et Machar, était de 5,088. En 1876, l'agent des terres fédérales en signala 226 autres. Vers le même temps, le ministre de l'intérieur d'alors en vint à la conclusion que 500 autres Métis auraient probablement droit de participer à cette répartition, et avec une singulière générosité de cœur, il décida de donner à chaque enfant métis qui avait droit à sa part de cette réserve un titre gratuit pour 240 acres. Ceci paraissait libéral de prime d'abord, mais comme question de fait, avant cette date, et désespérant de jamais obtenir leurs lettres patentes, la plupart des réclamants avait vendu leurs droits pour une bagatelle à des spéculateurs amis du gouvernement, et c'est envers ces derniers, et non envers les Métis, que le gouvernement se montrait aussi généreux.

Si l'on veut la preuve de ce fait, on peut la trouver facilement dans la répartition des terres, et dans le fait que lorsque le gouvernement actuel remonta au pouvoir en 1878, il constata non seulement que les Métis de Saint-Boniface, Saint-Norbert, Saint-François Xavier, Baie Saint-Paul et Saint-Agathe, qui comptaient plus de la moitié de la population métisse à laquelle on devait distribuer des terres de la réserve, n'avaient pas reçu leurs lettres patentes, mais que la répartition n'avait pas même été faite. Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons que le gouvernement d'alors a diminué le chiffre des Métis, et qu'au lieu de 150 ou 190 acres de terres aux Métis, il en a livré 240 aux spéculateurs qui disaient avoir acheté des Métis. Et que voit-on aujourd'hui? Que la différence des cinq mille et des dix mille Métis est maintenant dans les prairies et réclame les terrains dont les honorables messieurs de la gauche les a dépossédés. Ils réclament aujourd'hui les terres et trouvent un avocat dans la personne de l'honorable député de Durham (M. Blake). Ils réclament les terres qu'ils devraient avoir depuis longtemps; ils réclament ce qu'ils auraient dû avoir raisonnablement, si le gouvernement de cette époque avait accepté le recensement fait sous la surveillance de M. Archibald, au lieu d'en réduire le chiffre de moitié afin de doubler les bénéfices de leurs amis d'alors. Mais, M. l'Orateur, pour parler un peu plus au long de la conduite du dernier gouvernement, qu'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre, pour un instant, sur la conduite suivie par le ministre de l'intérieur par l'entremise de son propre fonctionnaire, M. Ryan. M. Ryan était un des commissaires nommés pour s'enquérir des réclamations que les Métis de là pouvaient avoir dans le Manitoba. M. Ryan télégraphia ou écrivit au département pour lui demander la permission de s'enquérir des réclamations des habitants de là. Il demanda la permission de parcourir le pays et de régler les réclamations. Qu'a répondu le ministre? Vous ne ferez rien de tel, a-t-il répondu. Ainsi que la chose a été constatée par les documents qui ont été lus en partie par le chef de la gauche, on voit que M. Ryan avait été d'abord nommé avec M. Machar. Plus tard, sa commission a été étendue et on lui a dit d'aller trouver les réclamants et de voir ce que l'on pouvait faire. M. Ryan, entre autres télégrammes, envoya le suivant: